Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260416-2026_05_32-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint-Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 10 avril 2026 **Date de publication** 20 avril 2026 Présents : 19 Votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT **Secrétaire :** Julie ROBERT

2026-05.32 – Désignation du référent communal au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région de Saint-Brieuc

La commune de Hénon est actionnaire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la région de Saint-Brieuc.

À ce titre, il convient de désigner en son sein un élu référent, qui représentera la commune au sein des instances suivantes de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc :

- A l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital et, s'il est élu comme Président de l'assemblée spéciale et représentant de ces actionnaires, au conseil d'administration ;
- A l'assemblée générale des actionnaires.

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire comme référent communal au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région de Saint-Brieuc.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Madame Nadine L'ÉCHELARD, 1ère adjointe ;*

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260416-2026_05_32-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Monsieur le Maire, Thierry ANDRIEUX, pour représenter la commune de Hénon au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc et au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Thierry ANDRIEUX, à donner pouvoir pour se faire représenter en cas d'absence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 16 avril 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

La Secrétaire,
Julie ROBERT

MAIRIE de HÉNON 22130 CÔTES D'ARMOR